

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Convention pour la Mise en œuvre de l'expérimentation CFU (Compte Financier Unique)
- Restauration scolaire – Convention pour le transport avec la commune de Port-Brillet - Tarifs
- Travaux à la salle des fêtes – Devis travaux arrière-cuisine (hors marché)
- Adhésion Groupement de commande électricité avec TEM53
- Droit de préemption parcelle ZH326 et ZH110
- Demandes d'aides financières

Informations et questions diverses

- Travaux en cours – Presbytère – Lagunes
- Repas des aînés
- CME 2023-2024
- Distributeur de baguettes
- Divers

Convocations adressées le 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – BLAIN – LOLLIER – DALIGAULT – BEAUSSIER – VERON – Mmes CHACUN – LEROUX – POIRIER – SALINGRE

Absente excusée : Mmes BESNIER – PRINCE – M. RENIER

Secrétaire de séance : Mme POIRIER

Le Procès Verbal de la séance du 7 juillet 2023 n'ayant soulevé aucune objection est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme POIRIER Nicole est nommée secrétaire de séance.

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

**Convention pour la Mise en œuvre de l'expérimentation CFU
(Compte Financier Unique)**

Le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion des budgets des collectivités qui ont accepté de mettre en place ce document unique en collaboration avec les services de la DGFIP.

Ce CFU doit favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière entre la collectivité et le Trésor Public ; améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

La Commune ayant fait acte de candidature pour expérimenter le CFU, elle a été retenue pour la 3^e vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. Un arrêté interministériel devrait formaliser cet accord.

En conséquence, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°21-10-09 du conseil municipal en date du 22 octobre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'État. Elle concerne le budget principal de la commune de La Brûlatte et le budget du Lotissement de La Chênaie. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la délibération et tout document s'y afférant.

Restauration scolaire

La situation s'étant clarifiée concernant la livraison des repas ; il y a lieu de revoir la délibération 23-07-07 prise le 7 juillet 2023 puisque la commune de Port-Brillet assure seule le transport des repas à la cantine scolaire.

En conséquence, le coût unitaire des repas assurés par l'EHPAD de Port-Brillet ne représente plus qu'une somme de 4,20 € au lieu de 4,50 € lorsqu'il était prévu que l'EHPAD se chargerait du transport des repas.

Le Conseil Municipal valide cette modification de la délibération 23-07-07 du 7 juillet 2023.

Le service du transport des repas étant assuré par la Commune de Port-Brillet, cette dernière a fait à la commune de La Brûlatte une proposition tarifaire concernant ce service qui est présentée au Conseil Municipal comme suit :

- coût de l'agent sur la base d'un coût horaire de 18,42 € soit 13,81 € pour un trajet de 45 min pour le RPI La Brûlatte-La Gravelle.
- indemnité kilométrique pour une distance annuelle supérieure à 2 000 km avec une voiture 7CV : 0,51 €/km. 15,5 km / j à 0,51 € / km soit 7,90 €/j pour les communes de La Brûlatte et La Gravelle

Ce service représente au total un coût journalier de 10,85 € par commune du RPI La Brûlatte-La Gravelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition tarifaire envoyée par la commune de Port-Brillet et autorise le Maire à signer la convention avec la Commune de Port-Brillet pour cette prestation.

Depuis la rentrée des classes, le coût du repas facturé aux parents tient compte du quotient familial et les frais de transport seront pris intégralement en charge par la commune sans répercussion auprès des parents.

Travaux à la salle des fêtes

Depuis le début du mois de septembre les travaux à l'intérieur de la salle s'accroissent et la réalisation de la chape de ciment et la pose du carrelage devraient être achevées pour le 20 septembre 2023.

Toutefois, des finitions concernant la toiture ne sont pas achevées et ce malgré de nombreuses et pressantes interventions de la commission des bâtiments auprès de l'entreprise de couverture pour laquelle des pénalités pour non respect de l'acte d'engagement continueront à être appliquées.

Après la dernière réunion de chantier du mardi 12 septembre, une réunion s'est tenue en mairie, réunissant l'entreprise Dessaigne, M. Landré représentant l'agglomération pour tout ce qui concerne les économies d'énergie, le Maître d'œuvre M. Leblanc et les représentants de la commission des bâtiments.

Cette réunion a permis d'éclairer les membres de la commission sur la problématique de la future consommation énergétique.

Deux décisions ont été retenues par la commission :

- la chaudière fuel sera conservée et si l'entreprise Dessaigne ne souhaite pas la réinstaller et la remettre en marche, la Commune procédera à sa remise en service par un plombier-chauffagiste.
- concernant la puissance électrique qui sera nécessaire au bon fonctionnement de la salle, il n'apparaît pas utile de changer de tarification et de souscrire au tarif jaune ce qui représenterait un surcoût important concernant la dépense énergétique de la commune. La commune restera donc en tarification bleue. Toutefois il y a lieu de procéder à l'augmentation de la puissance du compteur le faisant passer de 9 kVA à 36 kVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide toutes ces propositions.

Devis Travaux arrière-cuisine hors marché

Un seul devis étant parvenu, le Conseil Municipal renvoie au prochain Conseil pour statuer sur ces travaux ; un deuxième devis devrait d'ici là être parvenu en mairie.

Adhésion Groupement de commande électricité avec TEM53

La commune n'ayant pas l'intention de souscrire un contrat avec des seuils de puissances souscrites supérieures à 36 kVA ; il n'y a pas lieu d'adhérer à ce groupement de commande d'achat et de fourniture d'électricité avec Territoire d'Énergie Mayenne.

Le Conseil Municipal valide cette situation.

Droit de préemption – Parcelles ZH326 et ZH110

Ces deux parcelles, ZH326 de 1a 46ca à Parigné et ZH110 de 9a 16ca au 2 impasse du Pré Fleuri n'intéressant pas la Commune, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Demandes d'aides financières

Demande du Comité d'entente des amis de résistants et déportés de la Mayenne (CEDARD)

Une subvention de 100 € est demandée au Conseil Municipal par le Comité d'entente des amis de résistants et déportés de la Mayenne.

Cette aide sollicitée est demandée aux communes qui ont un lycée ayant participé au concours de la Résistance et obtenu un prix départemental.

En 2023, Léane Chacun a obtenu un prix départemental et a participé au voyage mémorial organisé par cet organisme (ossuaire de Douaumont, visite du camp Struthof, visite du parlement de Strasbourg et de la Boissérie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde la subvention de 100 € demandée par le Comité d'entente des amis de résistants et déportés de la Mayenne.

Mme Angélique Chacun n'a pas pris part à la délibération.

Aide aux victimes du séisme au Maroc

Sur proposition du Maire, il serait souhaitable de venir financièrement en aide aux victimes du séisme de la région de Marrakech par le biais du FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales) qui dépend du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 200 € pour les victimes de ce séisme au Maroc.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux en cours et/ou terminés

. Les travaux du Presbytère – peinture boiseries extérieures, éclairage extérieur de l'avant du bâtiment – sont terminés.

. Les lagunes d'assainissement ont été curées et les digues du 1^{er} bassin qui avaient été détériorées par les rongeurs ont été refaites.

Au préalable, du 21 août au 1^{er} septembre 2023, une opération de piégeage a été menée par Laval Agglomération en collaboration avec Polleniz.

Le résultat s'est traduit par 46 ragondins et 2 rats musqués piégés.

Il serait hautement souhaitable que ces opérations de piégeage soient poursuivies de façon à réguler la prolifération de ces rongeurs.

Repas des aînés

La date est fixée au dimanche 3 décembre 2023 et le déroulement sera identique aux années passées ; la salle des fêtes n'étant pas encore fonctionnelle.

Conseil Municipal des Enfants 2023-2024 (CME)

Le bureau de vote se tiendra le 7 octobre 2023 de 9h30 à 11h30 dans le local de la garderie.

Les personnes intéressées par l'animation du CME pourront faire le point sur le déroulement ultérieur de cette instance et la façon d'envisager cette animation.

Distributeur de baguettes

A compter du 18 septembre 2023, le distributeur de baguettes ne sera plus achalandé. Des démarches ont été entreprises par la Mairie pour assurer le maintien de ce service.

Le boulanger de Port-Brillet (Le Florentin) assurera ce service et celui-ci devrait de nouveau être opérationnel dans la semaine du 18 au 24 septembre 2023.

Divers

Chaufferie Salle des fêtes

Si la chaudière actuelle, qui est une chaudière d'appoint, ne devait pas être suffisante en hiver, il a été évoqué la possibilité de son remplacement par une chaudière à pellets.

Compteurs électriques

La mairie va étudier la possibilité d'avoir un compteur électrique spécifique à la salle des fêtes pour connaître exactement la consommation de la future salle.

Rencontre avec TEM

Le Maire rencontrera M. Florestan Bocher – Chargé de missions production en énergies renouvelables à Territoire Énergie Mayenne – pour diagnostiquer les possibilités et les aides qu'auraient la Commune dans la production d'énergie renouvelable.

Prochaines dates

26 septembre 2023 – 15h Assemblée générale de l'AGHPL à la maison des associations du Genest-Saint-Isle

3 octobre 2023 – 18h Réunion Commerce itinérant à Laval Agglo. Mme Leroux sera déléguée par la commune

3 octobre 2023 – 19h Débat avec la Procureure de la République et la Préfète de la Mayenne. Le Maire sera présent.

7 octobre 2023 – 9h30 Élections du CME 2023-2024

9 octobre 2023 – 20h Commission Bulletin

20 octobre 2023 – Conseil Municipal à 20h en Mairie

5 novembre 2023 – à partir de 12h30, repas du Comité de Jumelage à la salle des fêtes du Genest-Saint-Isle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

Une personne, nouvelle arrivante dans la commune, ayant assisté à la séance du Conseil Municipal, le Maire donne la parole à chacun des Conseillers municipaux pour qu'il se présente et il donne également la parole à cette personne.

Un dialogue d'une vingtaine de minutes s'instaure alors.

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN		Mme LEROUX	
M. RENIER	Excusé	Mme SALINGRE		Mme PRINCE	Excusée
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER	Excusée	M. BEAUSSIER	
M. BLAIN		M. LOLLIER		Mme POIRIER	Secrétaire
M. DALIGAULT		M. VERON			